

La mise en œuvre de PPCR commence à porter ses fruits en augmentant le pouvoir d'achat des agents et en améliorant le montant des pensions pour celles et ceux qui partiront à la retraite. La revalorisation des indices se poursuivra jusqu'en 2018.

À partir du 1^{er} janvier 2017, tous les agents de la catégorie B sont reclassés dans les nouvelles grilles avec une augmentation de leur indice. Et au 1^{er} février 2017, leur traitement augmente de 0,6 %, une même augmentation étant intervenue le 1^{er} juillet 2016.

Le reclassement

Les assistants sont reclassés dans des grilles quasi identiques, seule la durée de certains échelons est modifiée.

Ainsi, pour les deux premiers grades (classe normale et supérieure), la durée des 10^{ème} et 11^{ème} échelons est raccourcie d'un an.

En 2014, la durée totale de ces grades avait déjà reculé de deux ans. En 2017 elle diminue d'une année supplémentaire.

La durée totale du grade Classe exceptionnelle est en revanche allongée d'un an (échelon 6).

Le transfert des primes en points

En 2016, les Assistants ont vu une partie de leurs primes transformées en points d'indice. Tous leurs indices ont augmenté de 6 points. En contrepartie, leurs primes ont diminué d'un montant équivalent à 5 points (248 € par an soit 23,27 € par mois), la différence compensant la retenue pour pension (9,94 % en 2016, 10,29 % en 2017). Cette somme figure sur la fiche de paie.

Le transfert des primes en points est une ancienne revendication de la CFDT, qui a toujours dénoncé le fait que les primes sont exclues du calcul de la pension.

C'est aussi une mesure d'équité en faveur des fonctionnaires bénéficiant de peu de primes.

Le transfert obtenu grâce à PPCR reste modeste, mais c'est la première fois qu'une telle mesure est prise.

Pour la CFDT, c'est donc une première étape.

Augmentation du point d'indice

Après six années de gel, le point d'indice est enfin augmenté de 0,6 % le 1^{er} juillet 2016 et de 0,6 % le 1^{er} février 2017.

La CFDT en avait fait un des points centraux de l'accord PPCR. En effet, la revalorisation des grilles n'a de portée que si la valeur du point d'indice est augmentée.

Effets du transfert et de la revalorisation

La revalorisation des indices s'applique en deux temps, janvier 2017 et janvier 2018. Tous les indices enregistrent une hausse significative.

Les 1^{er} échelons du premier grade (concours avec Bac) et du deuxième grade (concours Bac+2) voient leur indice nettement progresser, respectivement de 17 et 29 points dont 6 au titre du transfert « primes-points ».

Les indices terminaux des deux derniers grades progressent eux aussi nettement de 19 points pour le 13^{ème} échelon de CI Sup et 25 points pour le 11^{ème} échelon de CI Exc.

Le relèvement de ces indices terminaux a des conséquences non négligeables sur la pension.

Ainsi, grâce à PPCR (transfert « primes-points », revalorisation des indices et augmentation de la valeur du point), le montant de la pension est relevé d'environ 4 à 5 % pour une liquidation effectuée en 2017, et d'environ 5 à 5,7 % à partir de 2018.

Les deux tableaux ci-contre concernent des agents situés au dernier échelon de leurs grades (Classe Supérieure et Classe Exceptionnelle). Pour le calcul de leur pension, ils bénéficient, dans ces exemples d'un taux de liquidation de 75 % sans décote ni surcote (sous réserve notamment, de remplir la condition des 6 derniers mois).

Progression des indices	2015 (avant PPCR)	2016 Transfert	2017 Revalo. PPCR	2018 Revalo. PPCR	2018-2015 Revalo. totale
CI Nor Ech 1	326	332	339	343	17
CI Sup Ech 1	327	333	347	356	29
CI Sup Ech 13	515	521	529	534	19
CI Exc Ech 11	562	568	582	587	25

Évolution du montant des pensions grâce à PPCR

CI Sup 13 ^{ème} éch	Sans PPCR	Avec PPCR février 2017	Avec PPCR 2018
Indice	515	529	534
Traitement brut	2 384,60 €	2 478,91 €	2 502,34 €
Pension 75 % brut	1 788,45 €	1 859,18 €	1 876,76 €
Augmentation		+ 70,73 €	+ 88,31 €
% de hausse		+ 3,95%	+ 4,94%

CI Exc 11 ^{ème} éch	Sans PPCR	Avec PPCR février 2017	Avec PPCR 2018
Indice	562	582	587
Traitement brut	2 602,22 €	2 727,27 €	2 750,70 €
Pension 75 % brut	1 951,67 €	2 045,45 €	2 063,03 €
Augmentation		+ 93,79 €	+ 111,36 €
% de hausse		+ 4,81%	+ 5,71%

Le reclassement

CI normale 2015			2016 (+ 6 points)		2017 Reclassement CI normale			
Éch	Durée	IM	IM	Gain IM	Reprise *	Éch	Durée	IM
13		486	→ 492	6	→ AA	13		498
12	4	466	→ 472	6	→ AA	12	4	474
11	4	443	→ 449	6	→ 3/4 AA	11	3	453
10 3 ans et +	4	422	→ 428	6	→ 3 AA (> à 3 an)	10	3	440
10 - de 3 ans	4	422	→ 428	6	→ AA	9	3	429
9	3	400	→ 406	6	→ AA	8	3	413
8	3	386	→ 392	6	→ 2/3 AA	7	2	394
7	2	371	→ 377	6	→ AA	6	2	379
6	2	358	→ 364	6	→ AA	5	2	366
5	2	345	→ 351	6	→ AA	4	2	356
4	2	335	→ 341	6	→ AA	3	2	349
3	2	332	→ 338	6	→ AA	2	2	344
2	2	329	→ 335	6	→ AA	1	2	339
1	1	326	→ 332	6	→ SA	1	2	339

Classe Normale

Exemples

N°1. Un agent a accédé au 6^{ème} échelon de la Classe Normale le 1^{er} juillet 2015 (indice 358). En janvier 2016, il a bénéficié de 6 points d'indice au titre du transfert des primes en points d'indice (indice 364). En janvier 2017, il est reclassé dans le nouveau grade Classe Normale à l'échelon 5 (indice 366) en conservant son ancienneté acquise (1 an et 6 mois). Au 1^{er} juillet 2017, il passera à l'échelon 6 (indice 379).

N°2. Un agent a accédé au 10^{ème} échelon de Classe Normale le 1^{er} avril 2013 (indice 422). En janvier 2016, il a bénéficié de 6 points d'indice au titre du transfert des primes en points d'indice (indice 428). Au 1^{er} janvier 2017, ayant séjourné 3 ans et 9 mois dans l'échelon 10, il est reclassé dans le nouveau Classe Normale à l'échelon 10 (indice 440). Son ancienneté est reprise à hauteur de 3 fois l'ancienneté acquise au-delà de 3 ans (3 x 9 mois) soit 2 ans et 3 mois. Le nouvel échelon 10 a une durée de 3 ans (au lieu de 4 dans l'ancien grade). Au 1^{er} octobre 2017, il passera à l'échelon 11 (indice 453).

Classe Supérieure

Exemples

N°1. Un agent est au 5^{ème} échelon de Classe Supérieure le 1^{er} juillet 2015 (indice 361). En janvier 2016, il a bénéficié de 6 points d'indice au titre du transfert des primes en points d'indice (indice 367). En janvier 2017, il est reclassé dans le nouveau Classe Supérieure à l'échelon 4 (indice 373) en conservant son ancienneté acquise (1 an et 6 mois). Au 1^{er} juillet 2017, il passera à l'échelon 5 (indice 385).

N°2. Un agent a accédé au 10^{ème} échelon de la Classe Supérieure le 1^{er} avril 2013 (indice 445). En janvier 2016, il a bénéficié de 6 points d'indice au titre du transfert des primes en points d'indice (indice 451). Au 1^{er} janvier 2017, ayant séjourné 3 ans et 9 mois dans l'échelon 10, il est reclassé dans le nouveau grade Classe Supérieure à l'échelon 10 (indice 459). Son ancienneté est conservée au-delà de 1 an, soit 2 ans et 9 mois. Le nouvel échelon 10 a une durée de 3 ans (au lieu de 4 dans l'ancien grade). Au 1^{er} avril 2017, il passera à l'échelon 11 (indice 477).

Classe Sup 2015			2016 (+ 6 points)		2017 Reclassement CI Sup			
Éch	Durée	IM	IM	Gain IM	Reprise *	Éch	Durée	IM
13		515	→ 521	6	→ AA	13		529
12	4	491	→ 497	6	→ AA	12	4	500
11	4	468	→ 474	6	→ 3/4 AA	11	3	477
10 1 an et +	4	445	→ 451	6	→ AA > à 1 an	10	3	459
10 - de 1 an	4	445	→ 451	6	→ 3 AA	9	3	452
9	3	425	→ 431	6	→ AA	8	3	433
8	3	405	→ 411	6	→ 2/3 AA	7	2	413
7	2	390	→ 396	6	→ AA	6	2	398
6	2	375	→ 381	6	→ AA	5	2	385
5	2	361	→ 367	6	→ AA	4	2	373
4	2	348	→ 354	6	→ AA	3	2	361
3	2	340	→ 346	6	→ AA	2	2	354
2	2	332	→ 338	6	→ AA	1	2	347
1	1	327	→ 333	6	→ SA	1	2	347

Classe Exceptionnelle

Exemples

N°1. Un agent est au 7^{ème} échelon de la Classe Exceptionnelle depuis le 1^{er} juillet 2014 (indice 471). En janvier 2016, il a bénéficié de 6 points d'indice au titre du transfert des primes en points d'indice (indice 477). En janvier 2017, il est reclassé dans le nouveau grade Classe Exceptionnelle à l'échelon 6 (indice 480) en conservant son ancienneté acquise (2 ans et 6 mois). Au 1^{er} juillet 2017, il passera à l'échelon 7 (indice 504).

N°2. Un agent a accédé au 11^{ème} échelon de Classe Exceptionnelle le 1^{er} juillet 2014 (indice 562). En janvier 2016, il a bénéficié de 6 points d'indice au titre du transfert des primes en points d'indice (indice 568). Au 1^{er} janvier 2017, ayant séjourné 2 ans et 6 mois dans l'échelon 11, il est reclassé dans le nouveau grade Classe Exceptionnelle à l'échelon 10 (indice 569). Conservant son ancienneté, il passera à l'échelon 11 le 1^{er} juillet 2017 (indice 582).

Classe Exc 2015			2016 (+ 6 points)		2017 Reclassement CI Exc			
Éch	Durée	IM	IM	Gain IM	Reprise *	Éch	Durée	IM
11 3 ans et +		562	→ 568	6	→ SA	11		582
11 - de 3 ans		562	→ 568	6	→ AA	10	3	569
10	3	540	→ 546	6	→ AA	9	3	548
9	3	519	→ 525	6	→ AA	8	3	529
8	3	494	→ 500	6	→ AA	7	3	504
7	3	471	→ 477	6	→ AA	6	3	480
6	2	449	→ 455	6	→ AA	5	2	460
5	2	428	→ 434	6	→ AA	4	2	437
4	2	410	→ 416	6	→ AA	3	2	417
3	2	395	→ 401	6	→ AA	2	2	402
2	2	380	→ 386	6	→ 1/2 AA	1	1	389
1	1	365	→ 371	6	→ AA	1	1	389

* Reprise d'ancienneté : AA : ancienneté acquise - SA : sans ancienneté